



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 4986

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur l'évolution de la couverture des réseaux de téléphonie mobile, dans un certain nombre de secteurs géographiques actuellement mal ou pas desservis et plus particulièrement dans les zones rurales, comme c'est le cas dans le nord du département de la Mayenne. Cette couverture est en effet vitale pour l'activité économique du nord Mayenne et participe à son désenclavement. Il voudrait connaître les dispositions qu'elle compte prendre en lien avec les trois opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Bouygues, SFR) pour parfaire le fonctionnement des téléphones portables dans ce secteur. Les trois opérateurs définissent actuellement une liste d'au moins deux cents sites pour lesquels la solution de partage sera retenue et il souhaiterait savoir si le nord Mayenne en fera bien partie.

Texte de la réponse

La volonté du Gouvernement d'étendre les réseaux de téléphonie mobile a dernièrement été réaffirmée au cours du CIADT du 13 décembre 2002. Constatant que les engagements pris lors du précédent CIADT ne se sont matérialisés par aucune réalisation concrète, sur le terrain, le Gouvernement s'est attaqué au dossier dès le mois de juillet. Un nouveau dispositif a été acté, et a fait l'objet d'une circulaire interministérielle signée par les ministres chargés de l'industrie et des télécommunications, de l'aménagement du territoire et des libertés locales. Ce nouveau dispositif prend en compte le souhait des collectivités de voir mise en place l'itinérance locale. Concrètement : une concertation régionale effectuée sous l'égide des préfets de région rassemblant les collectivités locales et les opérateurs permettra d'identifier 1 200 sites à construire, permettant la couverture du centre bourg de 1 600 communes ; les pouvoirs publics, Etat et collectivités locales, prendront en charge le financement des infrastructures passives. Les opérateurs financeront les équipements de réseau ; la majorité des sites construits seront traités en itinérance locale. Néanmoins, les opérateurs ont proposé une liste de 200 sites pour lesquels la mutualisation d'infrastructures apparaît comme la solution la plus pertinente, au regard de critères techniques et économiques. L'Etat engagera 44 millions d'euros, à parité avec les collectivités locales. La répartition d'une première enveloppe de 30 millions d'euros a d'ores et déjà été actée afin de procéder rapidement aux premières constructions de sites. La concertation menée par le préfet de région permettra également d'identifier, en fonction des souhaits des collectivités, les zones à couvrir au-delà des 1 200 premiers sites. Pour cette seconde phase, le Gouvernement tentera de mobiliser des financements communautaires via le Fonds européen de développement régional (FEDER). C'est dans ce cadre que doit être examinée la priorité à accorder à l'amélioration de la couverture de la Mayenne.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4986

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3671

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1429